

REPUBLIQUE FRANCAISE	
—————	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 11	
Pouvoirs : 2	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
08/11/2021	
Date d'affichage :	
22/11/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le quinze novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à S. NOZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/11/126 : Attribution de la gestion de l'accrobranche des Glières à la suite de l'appel à candidature.

Monsieur François POCCARD-MARION, directement intéressé dans cette affaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.
Le vote de Madame Céline CROSMAN, directement intéressée dans cette affaire, ne sera pas pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle que la convention liant Mme. Henry et la Commune de Peisey-Nancroix pour la gestion de l'accrobranche des Glières prendra fin le 1^{er} décembre 2021.

Une convention pour l'installation d'un parcours acrobatique forestier avait en effet été établie le 1^{er} décembre 2011 pour une durée de 10 ans. Monsieur le Maire indique ensuite au conseil municipal que le preneur a indiqué ne pas souhaiter prolonger l'exploitation du parc au terme de la saison 2021.

Monsieur le Maire expose alors que le parc accrobranche est libre de toute occupation à partir de décembre 2021, un appel à candidatures a donc été lancé le 19 août 2021 afin de pouvoir donner de nouveau à la location la parcelle de forêt accueillant le parc.

Au terme de cette procédure, 3 candidatures ont été reçues et déclarées recevables par la Commission Tourisme. Après étude des offres et réception des candidats sur site le **mercredi 27 octobre entre 14h45 et 17h**, la Commission Tourisme s'est réunie le **jeudi 04 novembre 2021 à 14h30** pour procéder à un classement des candidats en fonction des différents critères mentionnés dans l'appel à candidatures.

Les trois candidatures étaient les suivantes :

- Outdoor Sport Concept SARL.
- A La Montagne SAS.
- Société Ju&Ju.

A l'issue de l'étude et de l'instruction des dossiers remis par les trois postulants susnommés, la commission Tourisme a procédé au classement des candidats comme suit :

- 1/ Société Ju&Ju.
- 2/ Outdoor Sport Concept SARL.
- 3/ A La Montagne SAS.

Avant de faire entériner par le conseil municipal le classement suggéré et retenu par la commission Tourisme, Monsieur le Maire tient à remercier cette dernière pour tout le travail effectué dans ce dossier.

Puis il propose aux conseillers de valider le classement provisoire des candidats tel qu'énoncé supra.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** et **ACTE** le classement des candidats pour la gestion de l'accrobranche des Glières, tel qu'arrêté par la commission Tourisme et stipulé supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente délibération et notamment d'engager la procédure de rédaction de l'acte d'engagement pour la gestion du parc accrobranche du candidat.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

